

CONTRAC SUPER-GRANDEUR BLOX

**TUE RATS ET SOURIS
RÉSISTE À L'HUMIDITÉ ET AUX MOISSURES**

SOLIDE

Tue les rats surmulots résistant à la warfarine

Les rats surmulots et les souris communes peuvent consommer une dose mortelle en une seule fois, les premiers rongeurs morts apparaissant 4 ou 5 jours après le début du traitement.

N° D'HOMOLOGATION: **23870** LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES

COMMERCIAL

AVERTISSEMENT



POISON

GARANTIE:

Bromadiolone.....0,005%

Contient du benzoate de dénatonium

Avertissement, contient les allergènes blé, lécithine de soya.

Contient du propionate de calcium à raison de 0,375% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

(pour détails supplémentaires sur la sécurité, voir verso)

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

CONTENU NET: 1 x 454 g – 20 x 454 g

Fabriqué par: Bell Laboratories, Inc., 3699 Kinsman Blvd., Madison, WI 53704 USA
Tél: 608-241-0202

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit et de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques.

PREMIERS SOINS: **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Pour tous les cas d'exposition humaine par ingestion, informer immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Communiquer immédiatement avec un vétérinaire si l'on soupçonne l'empoisonnement d'un animal familier ou d'élevage. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Les vitamines K₁ administrées sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées, ou par voie orale, sont suggérées comme traitement curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement de temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT: Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas laisser ce produit se répandre dans les lacs, les rivières ou les étangs.

MODE D'EMPLOI : Utiliser des appâts pour lutter contre les rats d'égout (*Rattus norvegicus*), les rats noirs (*Rattus rattus*) et les souris communes (*Mus musculus*) à l'intérieur et à l'extérieur à moins de 15 mètres des bâtiments (unités d'habitation,

bâtiments agricoles, établissements de restauration [zones à usage non alimentaire], silos à grains [vides], usines de transformation (aliments destinés à une consommation humaine ou animale, zones à usage non alimentaire] et aires d'entreposage [à usage non alimentaire]). Un appât antirongeur peut être placé dans un point d'appât inviolable le long des clôtures délimitant les propriétés, à l'extérieur de la limite de 15 mètres, mais à moins de 100 mètres des bâtiments, si le point est solidement fixé (par ex. cloué) sur la clôture ou dans le sol.

Transformation des aliments, fabrication de produits alimentaires, entreposage des aliments et aires de service alimentaire :

Pour les zones non directement liées à la transformation des aliments : utiliser seulement dans des zones à usage non alimentaire ou dans des endroits où les aliments destinés à une consommation humaine ou animale de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert. Pour les zones où des aliments destinés à une consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou entreposés: dans les usines de transformation de la viande ou des aliments (aires de transformation), utiliser seulement si l'usine n'est pas en activité. Enlever ou couvrir tous les aliments, les emballages et les ustensiles avant de placer les appâts dans des points d'appât. Enlever tous les appâts et les rongeurs morts avant de réutiliser l'usine (les aires de transformation incluent l'entreposage et la restauration).

Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

RESTRICTIONS D'UTILISATION: L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer les appâts dans des sites où il existe une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Le point d'appât (**niveau 3**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes: 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention <<AVERTISSEMENT – POISON>> et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Le point d'appât (**niveau 2**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3: 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât.

Le point d'appât (**niveau 1**) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3: 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

SÉLECTION DES ENDROITS À TRAITER: Déterminer les endroits que les rats et/ou souris fréquentent le plus souvent afin qu'ils trouvent et consomment l'appât. Généralement, ces endroits sont le long des murs, près des ouvertures rongées, dans ou près des terriers, dans les coins ou les endroits retirés, entre les planchers et les murs ou dans les endroits où les rongeurs furent observés. Enlever toute autre nourriture lorsque c'est possible afin de limiter la compétition avec l'appât.

MODE D'APPLICATION: Placer le CONTRAC Super-Grandeur Blox dans les endroits où les rongeurs circulent et se nourrissent, tels les tunnels et les sentiers.

RATS: Utiliser un seul bloc d'appât (454 grammes) par emplacement. Les emplacements devraient idéalement être espacés de 5 à 10 mètres (15 à 30 pieds). Lors de l'utilisation dans les regards sanitaires (égouts), suspendre le bloc juste au-dessus du niveau d'eau maximal à l'aide d'un fil d'acier. Maintenir un approvisionnement ininterrompu en appât frais pendant une période de 10 jours ou jusqu'à ce que cessent les signes d'activité des rats.

SOURIS: Pour les souris, placer un bloc (454 grammes) d'appât par boîte d'appât inviolable le long des fondations des bâtiments (usines alimentaires, entrepôts alimentaires, provenderies et fermes). Espacez les boîtes selon les signes d'activité observés et placez-les dans des endroits retirés lorsque possible. Dans certains cas, le fait de mettre des boîtes d'appât inviolable, le long des clôtures, aux limites de la propriété réduira la circulation des rongeurs autour des bâtisses. Dans les bâtiments de ferme, le BLOX peut être fixé sur les murs et les poutres avec des clous.

RATS/SOURIS: Remplacer immédiatement les appâts contaminés ou altérés. Ramasser et disposer des appâts entamés et des rongeurs morts tel que décrit au paragraphe ÉLIMINATION. Pour prévenir une réinfestation, éliminer la nourriture, l'eau et les abris autant que possible. S'il y a réinfestation, répéter le traitement. Dans les endroits où il y a présence d'une source continue d'infestation, établir des stations d'appâts en permanence et réapprovisionner au besoin.

ÉLIMINATION: Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant

son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS: Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

ENTREPOSAGE: Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

051116